

Service de l'Assainissement

Transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau (C.C.P.F) depuis le 1^{er} juillet 2012

Budget Primitif 2015 voté par le Conseil Communautaire de la C.C.P.F le 12 mars 2015

SECTION D'EXPLOITATION

Nature dépenses	B.P 2015 (HT)	Nature Recettes	B.P 2015 (HT)
Charges (à caractère général et de personnel)	225 313,35	Vente des produits	291 910,90
autres charges	37 340,00	autres produits de gestion	
Charges financières	47,65	Subventions d'exploitation	15 267,04
Dotations aux amortissements	101 797,00	Quote part subvt° Investsmt	19 747,00
Dépenses imprévues		excédent reporté	37 573,06
TOTAL	364 498,00	TOTAL	364 498,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

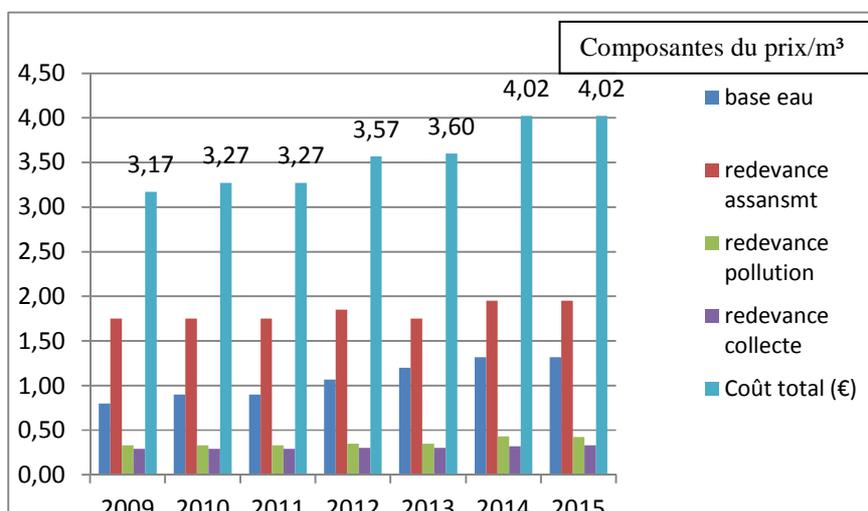
Subventions d'investissement	19 747,00	apports – dotations -subventions	
Emprunts	2 500,00	emprunts et dettes	
immobilisations corporelles		Amortissement	101 797,00
immobilisations en cours	178 545,04	autofinancement	
Résultat investissement reporté		Résultat d'investissement reporté	98 995,04
TOTAL	200 792,04	TOTAL	200 792,04

Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement de 2009 à 2015



Forfaits annuels

- Entretien : 55 €
- Location : 12 €



Prix de l'eau et de ses composantes

Année 2015

Tarifs en vigueur

Nature	Tarif (TTC)	Référence de la décision
Prix de base de l'eau.....	1,32 €/m ³	Conseil Communautaire du 13 mai 2015
Redevance de l'assainissement	1,95 €/m ³	Conseil Communautaire du 13 mai 2015
Redevance Pollution.....	0,422 € / m ³	Agence de l'Eau Seine Normandie
Redevance collecte assainissement	0.33 €/m ³ *	
Prix total TTC	4,022 €/m³	
Forfait entretien	55 €/an	Conseil Communautaire du 6 mars 2013
Forfait location	12 €/an	Conseil Communautaire du 6 mars 2013
Droit de branchement au réseau d'eau	200,66 €	Arrêté du Président de la CCPF du 30/04/2012
Droit de mutation	41,12 €	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif Pour une maison individuelle.... Pour un immeuble collectif.....	1 000 € 12,50 €/m ² de surface de plancher	Conseil Communautaire du 28 juin 2012

* cette redevance n'est due que par les abonnés raccordés à l'assainissement collectif